

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/22/2021040287/justel>

Dossier numéro : 2021-01-22/10

Titre

22 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 juillet 2014 portant octroi d'aide à l'hectare pour le mode de production biologique en application du Programme flamand de développement rural pour la période 2014-2020, en ce qui concerne les mesures transitoires dans l'attente de la nouvelle PAC

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 24-02-2021 page : 16739

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, § 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 juillet 2014 portant octroi d'aide à l'hectare pour le mode de production biologique en application du Programme flamand de développement rural pour la période 2014-2020, les mots " de cinq années successives " sont remplacés par les mots " d'un an ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant l'agriculture et la pêche en mer dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.